



publication 24/07/2026

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ
SUR L'IMMEUBLE SIS 24-28 rue de la Bavole
N° 2026-534**

Erwan Le Floch, troisième adjoint de la ville de Honfleur,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14 ;
VU l'arrêté de mise en sécurité n°2026-413 ;
VU l'ensemble des éléments transmis par les entreprises intervenantes et respectant les travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité sur l'adresse susmentionnée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la base de l'ensemble des éléments transmis par le syndic de copropriété, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité N°2026-413, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé **la mainlevée de l'arrêté** prescrivant toutes les mesures de nature à mettre fin au danger des immeubles situés 24 28 rue de la bavole 14600 Honfleur à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des parties concernées.
Le présent arrêté est affiché en mairie de Honfleur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Fait à Honfleur, le 23 juillet 2026

P/O

Erwan le Floch

Troisième Adjoint

